**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Chirurgie vasculaire**

[ ]  Demande de reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

**Direction médicale**

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

dont

- réservées aux candidats au titre de spécialiste de la discipline

- réservées aux candidats à des titres de spécialiste d’autres

 disciplines

**Catégorie souhaitée**

[ ]  Catégorie A (2 3/4 ans)

[ ]  Catégorie B (1 3/4 ans)

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

 Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

 [ ]  oui [ ]  non

 Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

 [ ]  oui [ ]  non

 Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

 [ ]  oui [ ]  non

 Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

 [ ]  oui [ ]  non

 Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

 [ ]  oui [ ]  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée – Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

 [ ]  oui [ ]  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

 [ ]  oui [ ]  non

**Questionnaire complémentaire pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée en chirurgie vasculaire**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Exigences envers tous les établissements de formation postgraduée**

Votre établissement de formation postgraduée est dirigé par un médecin détenteur d’un titre de spécialiste en chirurgie vasculaire. Des conditions analogues peuvent suffire exceptionnellement selon l’art. 39, al. 2, RFP.

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme responsable de l’établissement devez veiller à ce que le programme de formation postgraduée soit observé strictement.

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme responsable de l’établissement attestez qu’il a accompli la formation continue obligatoire (art. 39 RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un concept de formation postgraduée documentant de manière structurée l’enseignement de la formation sur le plan de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée. Il décrit en particulier les objectifs qu’un médecin en formation peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique (au département ou à l’institut), à l’hôpital, ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System: CIRS).

[ ]  oui [ ]  non

Des 6 revues spécialisées suivantes, l’édition la plus récente d’au moins trois d’entre elles est toujours à la disposition des assistants sous forme de textes imprimés et/ou d’éditions plein texte en ligne: Gefässchirurgie, European Journal of Vascular and Endovascular Surgery, Journal of Vascular Surgery, British Journal of Surgery, VASA, Journal of Endovascular Therapy. Un ordinateur avec liaison internet à haut débit est à disposition sur le lieu de travail ou dans son environnement immédiat. Pour les articles de revue et les livres ne se trouvant pas dans l’établissement de formation postgraduée, les assistants ont la possibilité d’accéder à une bibliothèque avec prêts à distance

[ ]  oui [ ]  non

Vos médecins en formation ont toujours la possibilité de pouvoir suivre, pendant leurs heures de travail, les cours qui leur sont exigés (chiffre 2.2.2).

[ ]  oui [ ]  non

Les établissements de formation postgraduée effectuent 4x par an des évaluations en milieu de travail leur permettant d’analyser la situation de la formation postgraduée.

[ ]  oui [ ]  non

**Caractéristiques d’un établissement de formation postgraduée**

Clinique / division autonome de chirurgie vasculaire ou unité autonome (unit) [ ]  oui [ ]  non

au sein d’une clinique universitaire ou d’un centre comparable

Division chirurgicale avec activités de chirurgie vasculaire thoracique [ ]  oui [ ]  non

élective et d’urgence

Possibilité d’acquérir une formation postgraduée complète [ ]  oui [ ]  non

Possibilité d’acquérir une partie des contenus de la formation postgraduée [ ]  oui [ ]  non

**Responsable de l’établissement de formation postgraduée**

Le responsable ne doit pas être en même temps responsable d’un [ ]  oui [ ]  non

établissement de formation postgraduée dans un autre domaine ou dans

une autre formation approfondie chirurgicale chirurgien cardiaque et vasculaire

thoracique à plein temps

Responsable habilité et chargé d’enseignement universitaire [ ]  oui [ ]  non

Responsable exerçant son activité à plein temps et principalement en [ ]  oui [ ]  non

chirurgie vasculaire

Fonction dirigeante (titre de médecin-chef ou médecin adjoint) [ ]  oui [ ]  non

Remplaçant détenteur du titre de spécialiste en chirurgie vasculaire [ ]  oui [ ]  non

dans l’établissement

Nombre des postes de formation postgraduée

**Infrastructure pluridisciplinaire comprenant les départements suivants au sein de l’établissement**

Etablissements de formation postgraduée reconnus en médecine interne

générale, cardiologie, néphrologie et neurologie (nombre)

Clinique chirurgicale [ ]  oui [ ]  non

Etablissements de formation reconnus dans les domaines suivants: [ ]  oui [ ]  non

angiologie, chirurgie viscérale, chirurgie thoracique, orthopédie,

neurochirurgie, chirurgie plastique, chirurgie de la main

Concilium institutionnalisé en angiologie [ ]  oui [ ]  non

Unité de radiologie diagnostique et interventionnelle [ ]  oui [ ]  non

Institut de pathologie [ ]  oui [ ]  non

Etablissement de formation postgraduée reconnu en médecine intensive [ ]  oui [ ]  non

**Activités opératoires**

Nombre minimal annuel d’interventions en chirurgie vasculaire réalisées par

des chirurgiens vasculaires (chirurgie des varices, chirurgie de l’accès pour

hémodialyse, séquestrectomies et amputations non comprises)

Travaux interdisciplinaires avec des radiologues et des angiologues (p. ex. [ ]  oui [ ]  non

cathétérismes, interventions endovasculaires, chirurgie des tumeurs,

chirurgie pour malformations artério-veineuses, etc.)

**Offre de formation postgraduée**

Formation postgraduée complète en chirurgie vasculaire (selon chiffre 3) [ ]  oui [ ]  non

Enseignement d’aspects partiels de la chirurgie vasculaire [ ]  oui [ ]  non

**Formation postgraduée théorique**

Formation postgraduée théorique structurée en (h/semaine)

Journal-Club ou conférence morbidité/mortalité (nombre par mois)

Possibilité d’exercer une activité scientifique [ ]  oui [ ]  non

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les de­mandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important ser­vant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du res­ponsable de l’établissement concerné. Une visite a aussi lieu si le résultat du questionnaire aux médecins-assistants obtient une note insuffisante (≤ 3.5 pour l’évaluation globale). Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 5 000.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement

**Veuillez joindre s.v.p.:**

[ ]  attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du

 diplôme de formation continue (valable pour le responsable **et** le suppléant)

[ ]  concept de formation postgraduée actualisé

Berne, le 26 février 2015 / rj